



**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 14 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaients présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Patrick BORNET (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine-Marchal), Raphaël MIALOU (La Monselie), Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Fabrice MEUNIER, (Vebret), Marie-Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Maryse MAZEIRAT (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine Marchal) à Éric MOULIER (Saignes), Franck BROQUIN (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Joëlle NOEL (Trémouille) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Arnaud MOREAU (Vebret) à Fabrice MEUNIER (Vebret)

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 08 avril 2022

**20220414014DE**

**LABEL 100% EAC**

Le label 100% Education Artistique et Culturelle (EAC° a vocation à distinguer les collectivités engagées dans un projet visant le bénéfice d'une éducation artistique et culturelle de qualité pour 100% des jeunes de leur territoire.

Qu'est-ce que le label 100% EAC ?

Il encourage et valorise l'engagement partenarial à l'échelle des territoires à travers les collectivités qui l'animent, dans une logique de mutualisation efficiente des moyens.

Les avantages du label :

La généralisation de l'éducation artistique et culturelle (100% EAC) vise le bénéfice, pour chaque jeune, d'un parcours cohérent, de la naissance à l'âge adulte, nourri de pratiques artistiques et culturelles, de rencontres avec des artistes et des œuvres, d'occasions multiples d'acquérir, approfondir et mettre en perspective ses connaissances. Elle suppose que tous les acteurs susceptibles de contribuer à la construction et à l'enrichissement de ce parcours travaillent de concert, dans l'esprit de la Charte pour l'éducation artistique et culturelle proposée en 2016 par le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle, et au plus près des spécificités des territoires.

Il s'agit pour le Conseil de valider l'engagement de la Communauté de Communes Sumène Artense à déployer le 100% EAC dans sa politique culturelle.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/04/2022 015-241501055-20220414-20220414014DE-DE

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide l'engagement de la Communauté de Communes Sumène Artense à déployer le 100% EAC dans sa politique culturelle.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 14 avril 2022

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président  
Marc MAISONNEUVE

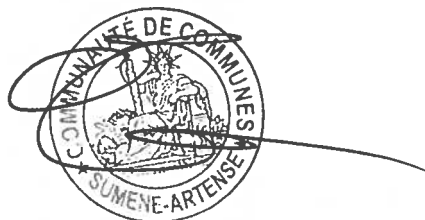
Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 20/04/2022

Affichée ou notifiée le 20/04/2022

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/04/2022 015-241501055-20220414-20220414014DE-DE